COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 - 2025

REUNION DU 01.DECEMBRE.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS
CHAKOUR MOURAD
DEHEMCHI NAAMANE
GUERRADI
FANTAZI
1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 42 Rencontre TM.SKIKDA - OH.BOUZIANE (SENIORS) DU 30/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe Seniors OH.BOUZIANE sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe OH.BOUZIANE (SENIORS) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 30.11.2024 à 14H00 à SKIKDA stade 20.AOUT.55
- <u>Attendu</u>: que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Attendu : que le club OHB n'a rien envoyé de correspondance justifiant l'absence de son</u> équipe Seniors
- Par ces motifs : la Commission décide en application De l'article 61 des R.G. de la FAF
- Match perdu par pénalité au club OHB (SENIORS) et en attribue le gain au club TM.SKIKDA (SENIORS) Par le score de 03 à 00
- Défalcation de 03 Points
- <u>En outre une amende de 20.</u>000 DA est infligée au club OH.BOUZIANE payable dans un délai d'un Moi (f^{er} Infraction)

Affaire n° 43 Rencontre RC.BOUGAA - CRB.K.ABTAL (U 15) DU 19/10/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la Feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe U
 15 du CRB.K.ABTAL sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe CRBKA (U15) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 19.10.2024 à 11H00 à BOUGAA
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Attendu</u> que le club CRBKA n'a rien envoyé de correspondance, justifiant l'absence de son équipe U15
- <u>Par ces motifs :</u> la Commission décide en application Du Circulaire N° 04 du 15.11.2023 Match perdu par pénalité au club CRBKA (U15) et en attribue le gain au club RC.BOUGAA par le score de 03 à 00
- <u>En outre une amende de 15.</u>000 DA est infligée au club CRB.K.ABTAL payable dans un délai d'un Moi (f^{er} Infraction)